

## EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	14

Vote	
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2023, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 décembre 2023.

**Présents :** M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne  
Le : 21/12/2023  
Et publication ou notification le : 21/12/2023

**Excusé(s) :** MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves.

A été nommée secrétaire : Mme Sabrina GARREAU

### 2023\_12\_05 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté fin mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

#### ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024

Chapitres	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max : 25 %)
20	19 230,20 €	4 807,55 €
204	113 204,59 €	28 301,15 €
21	2 322 682,61 €	580 670,65 €
23	1 203 522,60 €	300 880,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice 2023, les dépenses suivantes :

#### ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024

Chapitres	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max : 25 %)
20	19 230,20 €	4 807,55 €
204	113 204,59 €	28 301,15 €
21	2 322 682,61 €	580 670,65 €
23	1 203 522,60 €	300 880,65 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en dépenses.  
Ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/12/2023  
Le Maire,  
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Sabrina GARREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sabrina Garreau", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21 DEC. 2023  
ID : 085-218501898-20231218-2023\_12\_05-DE